



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 23/11/2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Exercice dérogatoire de la chasse en période de confinement

La préfète de la Creuse autorise la destruction des grands cormorans occasionnant des dégâts piscicoles jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

Sur instruction de la ministre de la Transition Écologique et après consultation du comité départemental instauré pour les cormorans, Virginie DARPHEUILLE, préfète de la Creuse, a pris un arrêté relatif à la mise en œuvre de dérogations au confinement pour permettre la destruction des grands cormorans occasionnant des dégâts piscicoles.

Par dérogation et dans le cadre de missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative, seuls les tireurs mentionnés dans les arrêtés préfectoraux accordés pour la campagne 2020/2021 pourront réaliser les opérations de destruction des grands cormorans, jusqu'au 1^{er} décembre 2020, dans le strict respect des autorisations délivrées et des consignes de sécurité.

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister à ces opérations.

L'emploi de la grenaille de plomb est interdite dans les zones humides. En conséquence, les tirs devront exclusivement s'effectuer avec des cartouches chargées de grenailles alternatives au plomb.

Durant les opérations collectives, les tireurs autorisés devront respecter les prescriptions sanitaires en vigueur en présence des autres participants, à savoir :

- port du masque obligatoire ;
- distanciation physique d'un mètre minimum ;
- respect des gestes barrière (se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter dans un endroit prévu à cet effet, saluer sans se serrer la main et sans embrassades) ;
- organisation des opérations (si plusieurs intervenants) : à réaliser dans un lieu ouvert et aéré, dans le respect de la distanciation physique et avec port du masque ;
- tous les moments de rassemblement dit conviviaux (café, casse-croûte, repas) sont strictement interdits ;
- limitation des déplacements collectifs en véhicule à deux personnes (masque obligatoire) ;
- interdiction des regroupements de plus de six personnes sur la voie publique ;
- chaque tireur devra être muni de la copie de l'autorisation de destruction accordée et d'une attestation individuelle dérogatoire sur laquelle sera coché le cas « participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ». Les tireurs des départements limitrophes (y compris hors région Nouvelle Aquitaine), munis de ces deux documents pourront venir chasser le cormoran en Creuse

En cas d'inobservation des règles ci-dessus, la destruction de grands cormorans pourra être interdite sur les étangs ou les cours d'eau concernés.

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : maimouna.diallo@creuse.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse